

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1071

présenté par

Mme Rousseau, Mme Laernoës, M. Peytavie, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas et Mme Taillé-  
Polian

---

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , lorsqu'elle n'est pas en mesure physiquement d'y procéder, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement proposé par l'ADMD a pour but d'établir la liberté pour le demandeur de choisir entre l'auto-administration du produit létal et l'administration par un tiers, sans justification.